

DECISION N°: 24-10

Objet : Convention d'occupation précaire de locaux intercommunaux à la commune d'Aigues Mortes : rez-de-chaussée – 28 bis Faubourg du 12 avril à Aigues-Mortes.

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-09-99 du 22 septembre 2022, donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Considérant la nécessité de renouveler la convention précédente adoptée par décision n°21-02 du 15 janvier 2021 pour la mise à disposition d'un local situé au rez-de-chaussée – 28 bis Faubourg du 12 avril à la commune d'Aigues Mortes, en vue de l'installation des associations locales.

DECIDE

Article 1 :

De conclure une convention d'occupation précaire de locaux intercommunaux avec la commune d'Aigues Mortes pour le local situé au rez-de-chaussée 28 bis Faubourg du 12 avril à Aigues Mortes.

Article 2 :

De fixer la durée de cette mise à disposition à trois ans à compter du 3 mai 2024. Il appartiendra au Conseil communautaire (ou son Président, si ce dernier a reçu une délégation du conseil communautaire) de délibérer sur l'éventuelle reconduction.

Article 3 :

La mise à disposition de ce local est consentie pour la somme de 150 € net par mois pendant la durée de la convention. Un titre trimestriel sera adressé à la Commune par les services de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Article 4 :

De transmettre la présente décision :

- A Monsieur le Préfet du Gard,
- A Monsieur le comptable du SGC de Vauvert,
- A la commune d'Aigues Mortes

Fait à Aigues-Mortes le **03 MAI 2024**

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

